

CONVENTION RELATIVE A L'INFORMATION SUR LES RISQUES DE VARIATIONS DE DEBITS LIEES A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES DES GLORIETTES ET D'OSSOUE

Entre les soussignés :

EDF – SA dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, représenté par M. Thierry TREMOUILLE, Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique ADOUR ET GAVES, domicilié Chemin du Comte Nord – 65400 ARGELES-GAZOST, dûment habilité,

ci après dénommé EDF, et

les Comités Départementaux des Hautes-Pyrénées signataires mentionnés ci-dessous et désignés dans le texte par le terme générique « CD » (Comités Départementaux) :

- **le CD 65 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,**
- **le CD 65 de la Fédération Française de Spéléologie,**
- **le CD 65 de la Fédération des Clubs Alpains Français**

il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par décret des 3 février 1961 et 1^{er} juillet 1967, l'Etat a concédé à EDF l'aménagement et l'exploitation des chutes de Pragnères et de Gèdre, dans le département des Hautes-Pyrénées, dont les barrages des Gloriettes et d'Ossoue, établis sur les gaves d'Estaubé et d'Ossoue, sont des éléments.

Ces retenues ont été conçues et réalisées pour la satisfaction du Service Public qui incombe à EDF, c'est à dire à la production d'énergie. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe à EDF en dehors de sa mission énergétique.

Ces ouvrages ont été conçus et réalisés pour dériver l'eau nécessaire à la production d'énergie électrique et influencent donc les portions des cours d'eau situés en aval des ouvrages d'Ossoue (gave d'Ossoue) et des Gloriettes (gave d'Estaubé), jusqu'aux confluent avec les gaves de Gavarnie et d'Héas.

Dans le cadre de ses activités le CD 65 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade a équipé les canyons situés à l'aval des barrages des Gloriettes et d'Ossoue.

Description des aménagements :

Barrage des Gloriettes :

Il recueille les eaux de son versant naturel (18 Km²) et des versants naturels des prises d'eau situées dans les vallées adjacentes (33 Km²). La capacité de la retenue est 2 650 000 m³.

Il est équipé en crête de déversoirs pour évacuer par surverse les crues ou les apports naturels en cas d'indisponibilité de la centrale de Gèdre.

A l'aval de ce barrage, deux canyons très fréquentés ont été équipés (voir article III).

Barrage d'Ossoue :

Il recueille les eaux de son bassin versant naturel (12 Km²) et des bassins versants naturels limitrophes drainés par des prises d'eau (42 Km²). La capacité de la retenue est faible (129 000 m³) en regard du bassin versant collecté.

Il est équipé en crête d'un déversoir pour évacuer par surverse les crues ou les apports naturels en cas d'indisponibilité de la centrale de Pragnères.

A l'aval de ce barrage deux canyons très fréquentés ont été équipés (voir article III). Le canyon d'Arriou d'Ossoue Médian n'est pas équipé (voir article III).

Les CD, dans le cadre des activités auxquelles se livrent leurs licenciés, se sont rapprochés d'EDF afin de pouvoir disposer d'informations sur les effets provoqués en aval par le fonctionnement des barrages des Gloriettes et d'Ossoue.

La fréquentation des gaves à l'aval de ces ouvrages est jugée dangereuse, les débits pouvant varier rapidement.

EDF, dans le but de limiter les risques à l'aval a accepté de définir avec les CD un moyen permettant de renseigner les pratiquants du canyonisme qui fréquentent les canyons d'Ossoue inférieur, médian, supérieur, des Gloriettes et de Gèdre.

Des panneaux d'information indiquant les conditions d'accès à ces canyons ont également été mis en place dans le cadre du plan départemental de rééquipement. Ils permettent aux pratiquants d'estimer en fonction de la cote du barrage, qui doit être consultée en se rendant aux aménagements concernés ou en appelant le système d'information, si la pratique est possible ou pas.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

ARTICLE I

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre les parties dans le système d'information sur les risques de variation de débits en aval des barrages des Gloriettes et d'Ossoue, et de définir de façon contradictoire les dispositions à mettre en œuvre afin de se prémunir des risques dus au fonctionnement des ouvrages EDF situés à l'amont des sites de canyonisme.

EDF ne gère que les barrages des Gloriettes et d'Ossoue, les gaves et ruisseaux dont les confluent sont situés à l'aval de ces deux barrages ne font pas l'objet de la présente convention.

D'une manière générale EDF ne peut s'engager sur les variations de débit dues aux apports naturels intermédiaires.

Cette convention est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelle et future.

En outre EDF ne dispose d'aucun pouvoir en matière de police des eaux. En cas d'adoption de mesures réglementaires, la présente convention sera adaptée en conséquence.

ARTICLE II

MODALITES D'INFORMATIONS

Ce système d'information repose sur le principe suivant : les coefficients de remplissage des retenues permettent de déterminer, **en conditions climatiques stabilisées**, une durée pendant laquelle le débit en aval des ouvrages des Gloriettes et d'Ossoue ne sera pas ou ne pourra être modifié. Le débit pris en considération est le débit lié aux ouvrages d'Ossoue et des Gloriettes et ne tient pas compte des gaves et ruisseaux se situant à l'aval des ouvrages EDF.

Des données recueillies sur une trentaine d'années (historiques de débits) ont permis de définir une cote au-delà de laquelle il y a un risque de déversement à tout moment. Celle-ci est matérialisée sur la partie amont de chaque barrage, au moyen d'une bande horizontale peinte en rouge, d'une épaisseur de 5 à 8 centimètres.

Pour le barrage d'Ossoue, la bande rouge correspond à la cote de 1832,70 m NGF.

Pour le barrage des Gloriettes, la bande rouge correspond à la cote de 1664,93 m NGF.

La comparaison au niveau de la retenue permettra 2 types d'analyse :

- 1) Niveau d'eau inférieur à la bande rouge : EDF garantit que pendant 4 heures le débit dans le gave ne sera pas modifié en aval du barrage du seul fait de son fonctionnement.
- 2) Niveau d'eau dépassant la bande rouge : la durée de 4 heures exposée à l'alinéa précédent n'est plus garantie.

Cette disposition ne concerne pas le barrage d'OSSOUE durant les mois de mai, juin et juillet, période où aucune garantie n'est possible en raison des apports moyens constatés. La capacité de la retenue étant insuffisante pour stocker 4 heures d'apports.

Il est donc nécessaire pour chacun de connaître le niveau de la retenue.

Une signalétique adaptée a été élaborée par les parties signataires. Avant le début de leur descente, elle invite les personnes, qui désirent fréquenter les canyons (article III), à consulter le système d'information mis à disposition par EDF ou à se rendre au barrage pour vérifier le niveau de la retenue. A proximité immédiate de ce dernier, un panneau donne aux randonneurs les informations sur les risques de déversement.

Lors de périodes climatiques particulières (orages, pluies, redoux, etc.), quel que soit le niveau de la retenue, le risque de déversement au droit du barrage est permanent.

En cas d'arrêt involontaire d'une des centrales, la cote de déversement peut être atteinte rapidement. Les débits sont alors évacués par surverse au droit des aménagements. Cette variation soudaine de débit est alors dangereuse pour tout pratiquant se situant dans les canyons objets de la présente convention.

ARTICLE III

ZONES CONCERNEES

Les zones concernées par cette convention sont :

- pour le barrage des Gloriettes :
 - le canyon dit : “ Caouba des Gloriettes ”
 - le canyon dit : “ Garganta de Gèdre ”

- pour le barrage d'Ossoue :
 - le canyon dit : « Gargantan de Ossoue Supérieur »
 - le canyon dit : « Arriou d'Ossoue Médian »
 - le canyon dit : « Gargantan de Ossoue Inférieur »

ARTICLE IV

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES :

Les parties signataires s'engagent réciproquement à s'informer mutuellement de toutes difficultés liées à l'application de la convention.

Pour l'application de la présente les interlocuteurs sont :

Pour EDF :

- **Monsieur le Directeur du GEH Adour et Gaves**

Pour les CD :

- **Monsieur le Président du CD 65 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade**

- **Madame la Présidente du CD 65 de la Fédération Française de Spéléologie**

- **Monsieur le Président du CD 65 de la Fédération des Clubs Alpains Français**

ENGAGEMENTS D'EDF :

- EDF s'engage à maintenir sur la partie amont des barrages le repère du niveau d'eau à consulter, au moyen d'une bande horizontale peinte en rouge, d'une épaisseur de 5 à 8 centimètres.

- EDF s'engage à financer la réalisation, la mise en place, la présence et l'entretien des panneaux d'informations liés à l'exploitation des usines.
- EDF s'engage, dans le cadre des sessions de formation organisées par les CD dans le Pays des Gaves, à favoriser la visite de ses installations.
- EDF s'engage à prévenir les CD pour signaler toute détérioration ou disparition de la signalétique et toute indisponibilité du système d'information par répondeur téléphonique (05 62 92 46 13)
- EDF s'engage à mettre à disposition des pratiquants de canyoning un système d'information par message bilingue Français/Anglais sur l'état des cotes des retenues d'Ossoue et de Gloriettes.
- EDF s'engage à organiser une rencontre annuelle avec les représentants de la DDJS, des CD, des professionnels et services de secours dans le cadre du suivi de la convention. A cette occasion, une valorisation conjointe avec les CD de cette convention auprès des médias pourra être envisagée.

ENGAGEMENTS DES CD :

- Les CD s'engagent à communiquer, dans les revues spécialisées et autres (magazines de montagne, brochures, livres spécialisés, etc), les actions de prévention des risques hydrauliques en aval des barrages d'Ossoue et des Gloriettes.
- Les CD s'engagent à prévenir EDF pour signaler toute détérioration, disparition de la signalétique.
- Les CD s'engagent pour tous travaux réalisés dans les canyons cités dans l'article III à établir une convention spécifique d'information mutuelle avec EDF.
- Les CD devront signaler à tout pratiquant (y compris les non adhérents), le danger de circuler dans les canyons à l'aval des barrages d'Ossoue et des Gloriettes.

Dans ce cadre, les personnes doivent, avant le début de leur descente dans un des canyons cités dans l'article III, vérifier le niveau de la cote de retenue en se rendant sur le barrage ou en consultant les messages d'information bilingues Français/Anglais délivrés par le répondeur téléphonique mis à disposition par EDF au **05 62 92 46 13**. Le contenu et leurs conditions de délivrance sont donnés en annexe 1.

Si le niveau de l'eau dépasse la bande rouge peinte sur la face amont du barrage, il y a risque de déversement, donc : DANGER. Si le niveau de l'eau est au-dessous de la bande rouge, les pratiquants disposent de 4 heures pour fréquenter ce tronçon, sans risque de déversement du barrage. Cette durée de 4 heures a été calculée pour permettre aux groupes de descendre ces canyons en sécurité dans des conditions de débits stables, et ceci sans aléa climatique subit majeur, étant entendu que le niveau technique des pratiquants ainsi que leur nombre soient compatibles.

- **Barrage d'Ossoue :**

Les CD s'engagent à déconseiller la pratique des canyons à l'aval du barrage d'Ossoue durant les mois de mai, juin et juillet, en raison des risques de déversements permanents, et

rappeler que les personnes fréquentant le Gave d'Ossoue, doivent vérifier le niveau de la retenue (bande rouge sur la face amont du barrage) ou consulter le répondeur téléphonique.

Rencontre annuelle : Les signataires conviennent de se rencontrer annuellement pour échanger des informations, et assurer le suivi de cette convention.

ARTICLE V

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Après signature de la présente convention par les CD et EDF, elle sera prorogée par tacite reconduction par année calendaire.

Dans le cas d'une modification du système d'information ou du contenu des messages d'information, un avenant sera à prévoir.

ARTICLE VI

Annexe

- Annexe 1 : Textes des messages délivrés par le système d'information de l'état des cotes des barrages d'Ossoue et des Gloriettes

Convention signée le 06 novembre 2008

D.D.J.S. des Hautes-Pyrénées



EDF Unité de Production Sud-Ouest - GEH Adour et Gaves



**Comité Départemental des Hautes Pyrénées
Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade**



**Comité Départemental des Hautes Pyrénées
Fédération Française de Spéléologie**



**Comité Départemental des Hautes Pyrénées
Fédération des Clubs Alpins Français**

ANNEXE 1 : TEXTES DES MESSAGES DELIVRES PAR LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'ETAT DES COTES DES BARRAGES D'OSSOUE ET DES GLORIETTES

Les messages sont délivrés en Français et en Anglais.

CAS 1) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LA COTE DU BARRAGE D'OSSOUE EST STRICTEMENT INFERIEURE A LA COTE DE 1832,70 MNGF ET LA COTE DU BARRAGE DES GLORIETTES EST STRICTEMENT INFERIEURE A LA COTE DE 1664,93 MNGF

Début du message

« Barrage d'Ossoue – Aménagement de Pragnères

Le niveau de la cote du barrage d'Ossoue est actuellement inférieur au repère rouge. La pratique du canyonisme sur le canyon supérieur et inférieur est possible pendant une période de 4h00 à compter de cet instant sous la responsabilité des pratiquants.

Barrage des Gloriettes – aménagement de Gèdre

Le niveau de la cote du barrage des Gloriettes est actuellement inférieur au repère rouge. La pratique du canyonisme sur le canyon des Gloriettes est possible pendant une période de 4h00 à compter de cet instant sous la responsabilité des pratiquants. »

« Attention, l'information relative à la pratique du canyonisme qui vous a été communiquée n'est qu'une indication et ne présage en rien des risques liés aux variations brutales du niveau des eaux suite à un aléa climatique pouvant provoquer un déversement.

Pendant la période de mai-juin-juillet, la pratique du canyonisme dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée.

Nous vous invitons à vous rapprocher des guides professionnels ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées qui vous informerons sur les règles de sécurité à suivre pour la pratique du canyonisme. »

Fin du message

CAS 2) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LA COTE DU BARRAGE D'OSSOUE EST STRICTEMENT INFERIEURE A LA COTE DE 1832,70 MNGF ET LORSQUE LA COTE DU BARRAGE DES GLORIETTES EST SUPERIEURE OU EGALE A LA COTE DE 1664,93 MNGF

Début du message

« Barrage d'Ossoue – Aménagement de Pragnères

Le niveau de la cote du barrage d'Ossoue est actuellement inférieur au repère rouge. La pratique du canyonisme sur le canyon supérieur et inférieur est possible pendant une période de 4h00 à compter de cet instant sous la responsabilité des pratiquants.

Barrage des Gloriettes – aménagement de Gèdre

Le niveau de la cote du barrage des Gloriettes est actuellement supérieur au repère rouge. La pratique du canyonisme sur le canyon des Gloriettes est vivement déconseillée. Risque de déversement au droit du barrage. »

« Attention, l'information relative à la pratique du canyonisme qui vous a été communiquée n'est qu'une indication et ne présage en rien des risques liés aux variations brutales du niveau des eaux suite à un aléa climatique pouvant provoquer un déversement.

Pendant la période de mai-juin-juillet, la pratique du canyonisme dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée.

Nous vous invitons à vous rapprocher des guides professionnels ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées qui vous informerons sur les règles de sécurité à suivre pour la pratique du canyonisme. »

Fin du message

CAS 3) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LA COTE DU BARRAGE D'OSSOUE EST SUPERIEURE OU EGALE A LA COTE DE 1832,70 MNGF ET LORSQUE LA COTE DU BARRAGE DES GLORIETTES EST SUPERIEURE A LA COTE DE 1664,93 MNGF

Début du message:

« Barrage d'Ossoue – Aménagement de Pragnères

Le niveau de la cote du barrage d'Ossoue est actuellement supérieur au repère rouge. La pratique du canyonisme sur le canyon d'Ossoue est vivement déconseillée. Risque de déversement au droit du barrage.

Barrage des Gloriettes – aménagement de Gèdre

Le niveau de la cote du barrage des Gloriettes est actuellement supérieur au repère rouge. La pratique du canyonisme sur le canyon des Gloriettes est vivement déconseillée. Risque de déversement au droit du barrage. »

« Attention, l'information relative à la pratique du canyonisme qui vous a été communiquée n'est qu'une indication et ne présage en rien des risques liés aux variations brutales du niveau des eaux suite à un aléa climatique pouvant provoquer un déversement.

Pendant la période de mai-juin-juillet, la pratique du canyonisme dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée.

Nous vous invitons à vous rapprocher des guides professionnels ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées qui vous informerons sur les règles de sécurité à suivre pour la pratique du canyonisme. »

Fin message

CAS 4) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LA COTE DU BARRAGE D'OSSOUE EST SUPERIEURE OU EGALE A LA COTE DE 1832,70 MNGF ET LORSQUE LA COTE DU BARRAGE DES GLORIETTES EST STRICTEMENT INFERIEURE A LA COTE DE 1664,93 MNGF

Début du message

« Barrage d'Ossoue – Aménagement de Pragnères

Le niveau de la cote du barrage d'Ossoue est actuellement supérieur au repère rouge. La pratique du canyonisme sur le canyon d'Ossoue est vivement déconseillée. Risque de déversement au droit du barrage.

Barrage des Gloriettes – aménagement de Gèdre

Le niveau de la cote du barrage des Gloriettes est actuellement inférieur au repère rouge. La pratique du canyonisme sur le canyon des Gloriettes est possible pendant une période de 4h00 à compter de cet instant sous la responsabilité des pratiquants. »

« Attention, l'information relative à la pratique du canyonisme qui vous a été communiquée n'est qu'une indication et ne présage en rien des risques liés aux variations brutales du niveau des eaux suite à un aléa climatique pouvant provoquer un déversement.

Pendant la période de mai-juin-juillet, la pratique du canyonisme dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée.

Nous vous invitons à vous rapprocher des guides professionnels ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées qui vous informerons sur les règles de sécurité à suivre pour la pratique du canyonisme. »

Fin message

CAS 5) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LE SYSTEME D'INFORMATION EST INDISPONIBLE

Début du message

« Système d'information sur le niveau des cotes des barrages d'Ossoue et des Gloriettes indisponible. Veuillez vous rendre au barrage concerné pour vérifier la position du niveau des eaux par rapport au repère rouge matérialisé sur le parement de la retenue.

Attention, pendant les périodes de Mai-Juin-Juillet, la pratique du canyonisme dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée. Danger, de par sa faible capacité, le barrage d'Ossoue peut déverser à tout instant. Attention Danger»

Fin du message